

Référence : C.N.152.2026.TREATIES-XI.B.16 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

MONGOLIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 29 avril 2026.

L'Accord entrera en vigueur pour la Mongolie le 28 juin 2026 conformément au paragraphe 3 de son article 7 qui stipule :

« Pour toute nouvelle Partie contractante qui y adhère, le présent Accord entre en vigueur le sixième jour qui suit le dépôt de l'instrument d'adhésion. »

En l'absence de déclaration en vertu du paragraphe 5 de l'article premier de l'Accord, tous les règlements annexés audit Accord entreront en vigueur pour la Mongolie à la même date

Le 29 avril 2026

